

REÇU A LA PRÉFECTURE

11 DEC. 2006

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 2e/128-06
Séance du 08 DEC. 2006

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE
ETUDE DE FAISABILITE D'UN POLE DE COMPETITIVITE DANS LE DOMAINE
DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'attribuer à la Cellule Economique du BTP (CEBTP) une subvention de 5 650 € au titre de la participation départementale aux frais d'étude de faisabilité d'un pôle de compétitivité dans le domaine du bâtiment et des travaux publics pour 2006.
- de verser la subvention sur présentation du rapport d'étude final et des factures acquittées,
- de prélever le montant sur les crédits disponibles sur le programme F027, plan de revitalisation économique, chapitre 65, enveloppe 80527, nature 6574, fonction 90 du budget départemental.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1.1. DEC. 2006
Publication 1.5. DEC. 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER